

Destinataires :
Mesdames et Messieurs les
Directeurs d'établissements



WWW.ANFH.FR

A Paris
Le 06/01/2017

OBJET
Ponction PLFSS 2017

SUIVI PAR
Emmanuelle Quillet

COURRIER
N/REF 0117-01
PAGE(S)
P.J. 0

ANFH
265 rue de Charenton
CS 51218
75578 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 44 75 68 00
Fax : 01 44 75 68 68

Madame, Monsieur le Directeur,

Les articles 3 et 100 de La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 instituent à la charge de l'ANFH une contribution de 300 millions d'euros (150 Millions d'euros avant le 31/12/2016 et 150 Millions d'Euros avant le 31/12/ 2017) au profit du Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).

Malgré les démarches accomplies par l'ensemble des organisations syndicales et de la FHF, tant auprès du Cabinet de la ministre et de la DGOS que des parlementaires pour obtenir le retrait de ces dispositions, le gouvernement les a maintenues.

L'ampleur de cette ponction inédite opérée dans un calendrier particulièrement bref, emporte un certain nombre de conséquences. Elle contraint notre association à réaliser des choix qu'il est important de vous exposer en toute transparence.

Au préalable, il convient de bien appréhender la nature des fonds propres de l'ANFH.

1) Constitution et affectation des fonds propres de l'ANFH

Les fonds propres de l'ANFH sont, comme dans toute association, alimentés par les résultats de chaque exercice.

La part relative de ces fonds est stable dans la durée et a suivi la croissance du périmètre d'activité de l'ANFH sur les 10 dernières années.

Les résultats de chaque exercice, sont, lors des Assemblées Générales annuelles, affectés pour chaque agrément au report à nouveau permettant le financement des charges futures des dossiers déjà accordés (« Accords sur Recettes Futures » : ARF).

Ils viennent alimenter des fonds qui sont pour une grande partie gérés directement par les établissements adhérents.

Les résultats excédentaires de ces dernières années, fortement mis en avant par les pouvoirs publics, tiennent à un contexte dont l'évolution est d'ores et déjà moins favorable. La dynamique de la collecte, facteur explicatif des résultats de l'ANFH, a ralenti en 2015 et plus encore en 2016. De la même manière, le non consommé sur l'agrément DPCM, générateur d'excédent de fin d'année, tient à la montée en charge d'un dispositif réformé à plusieurs reprises et a vocation à diminuer fortement avec la nouvelle réforme.

Les résultats du DPCM sont systématiquement remis à disposition de chaque établissement dans son enveloppe DPC. De même, les soldes positifs des plans de formation sont reportés et remis à disposition des établissements dans la limite de leurs engagements pluriannuels, (ARF) correspondant généralement aux études promotionnelles. Au total, plus du tiers des fonds propres de l'ANFH sont à la disposition directe des établissements adhérents.

Ces mécanismes existent aussi dans la gestion des fonds mutualisés de l'ANFH : ainsi, les résultats jusqu'ici excédentaires du FMEP ont permis de remettre à disposition des délégations régionales des fonds plus importants que les seules cotisations annuelles permettant d'accorder des dossiers d'études promotionnelles supplémentaires.

Les engagements pluriannuels de l'ANFH, correspondant aux charges certaines découlant des dossiers d'études promotionnelles déjà commencés, s'élevaient à 418M€ fin 2015 et seront plus élevés fin 2016 compte tenu des financements accordés. Avec l'accord du ministère de la santé, ces engagements ne faisaient pas l'objet de provisions mais étaient toutefois équilibrés par les résultats excédentaires affectés à chaque agrément par l'Assemblée Générale.

Les comptes de l'ANFH, certifiés par les Commissaires aux comptes et transmis quatre fois par an à la DGOS, répondent ainsi aux dispositions du décret 2006-1685 relatif au fonctionnement de l'OPCA de la FPH. Ce décret prévoyait également les conditions de reversement (au FEH) des disponibilités financières de l'ANFH non affectées au financement d'actions de formation, mais ces conditions n'ont jamais été remplies. La ponction instituée par le PLFSS est une mesure qui vient ainsi modifier le cadre juridique jusqu'à présent applicable à l'ANFH.

2) Décisions d'affectation de la ponction de 300 M€

Les instances de l'ANFH ont souhaité que ces prélèvements auxquels elles demeurent opposées dans leur principe, pénalisent le moins possible les établissements adhérents.

La ponction est donc prioritairement supportée par les agréments obligatoires, le Fonds Mutualisé pour les Etudes Promotionnelles (FMEP) et le Congé de Formation Professionnelle (CFP). Pour autant, l'ampleur du prélèvement oblige à impacter tous les agréments, y compris Plan et DPCM.

Par souci d'équité et afin de ne pas ponctionner des reports Plan déjà engagés par les établissements dans leur plan de formation 2017, le premier prélèvement, en 2016, portera dans sa quasi-totalité sur l'agrément mutualisé FMEP.

Cette ponction ne conduira pas l'ANFH à interrompre des prises en charges déjà accordées. En revanche, la quasi-disparition du report à nouveau dédié à ces dossiers a pour conséquence de consommer, pour ces prises en charge, près de 75% de la collecte prévisionnelle pour 2017 et donc de limiter la capacité de prise en charge de nouveaux dossiers en 2017, dans des proportions que l'ANFH s'est efforcée de limiter en anticipant un déficit sur le FMEP en 2017 comme en 2016. Les nouveaux dossiers 2017 devraient ainsi représenter 80% des dossiers habituellement accordés.

Les enveloppes CFP seront également diminuées dès 2017 afin que cet agrément puisse participer fin 2017 au financement de la seconde ponction.

Le financement de la seconde ponction, en 2017, sera en effet réparti sur les agréments CFP et FMEP, mais également Plan et DPCM.

Compte tenu de cette nécessité, l'ANFH ne peut, à ce stade, garantir que le solde des enveloppes établissements non consommées fasse l'objet, à la clôture 2017, d'un report dans les mêmes conditions et mêmes proportions qu'aujourd'hui, tant sur le Plan que sur le DPCM.

S'agissant du Plan, dont les soldes reportables correspondent à des engagements réels des établissements, l'objectif poursuivi par l'ANFH est de sécuriser le financement des charges de l'année n+1.

S'agissant du DPCM, l'ANFH s'efforcera de préserver l'essentiel des enveloppes reportées par les établissements, et à ce stade seul un prélèvement de 8M€ (sur un total de l'ordre de 40M€) est retenu pour 2018. Un travail devra être mené avec le CDPCM, les délégations et les établissements, pour dynamiser l'utilisation des fonds issus de la collecte.

Les instances et équipes de l'ANFH mettent tout en œuvre pour limiter au maximum les impacts sur les plans de formation et de DPC des établissements et continuer à assurer aux personnels et agents de la fonction publique hospitalière la prise en charge et la sécurisation des fonds de la formation, selon des modalités qui seront sans doute appelées à évoluer.

Le conseil d'administration a également souhaité qu'une information soit donnée aux personnels médicaux et non médicaux via les instances CME et CTE.

Les équipes de l'ANFH sont à votre disposition pour tout élément ou question supplémentaires, et pour vous accompagner, comme elles l'ont toujours fait, dans l'optimisation de la gestion sécurisée des fonds de la formation.


Nous vous prions d'agréer, *Madame, Monsieur le Directeur*, nos meilleures salutations.

Le Président



Jean-Claude Bayle

Le Vice Président



Alain Michel

Les membres du Bureau National



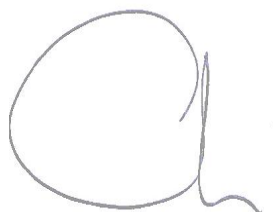
Luc Delrue



Agnès Lyda-Truffier



Luc Morvan



Olivier Rastouil